

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 1<sup>er</sup> Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2025

Secrétaire : André MOLLARD

**Présents :** SCHNEIDER Sylvie, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

**Absents :** BATTARD Patrick (procuration de vote), BERTHET Daniel (procuration de vote), DONZEL Jérôme

## OUVERTURE DE SÉANCE

**Point à rajouter à l'ordre du jour :** Demande de subvention exceptionnelle par l'association de la pêche AAPPMA.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/05/2025.**

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/05/2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Informations générales**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

- Mme Le Maire informe les élus qu'un comité des maires a eu lieu le 19/06/2025 mais pour lequel elle n'a pas reçu de convocation.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie doit élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26/11/2026 en collaboration avec les communes.

Mme Le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu avec Mme La Préfète de la Savoie le 01/07/2025 au sujet des risques par rapport au changement climatique.

### **COMMISSION URBANISME**

#### **Mme Le Maire fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites**

- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom de M. MARCHIORI Grégory, Rue de Péguet, accordée le 27/05/2025.

- 1 permis de construire pour l'extension de l'habitation et un abri de voitures, au nom de Mme LIMOGES-NAFISSI Violaine, Vers le bois, accordé le 27/06/2025.

- 1 autorisation de travaux pour l'aménagement d'un restaurant, au nom de la Sarl KARL GUSTAV, Alpespace, accordée le 06/06/2025.

## **COMMISSION DES TRAVAUX**

- M. MOLLARD André précise que la consultation des entreprises pour l'aménagement de la centralité communale est reportée à début septembre 2025. Nous n'avons pas reçu les éléments du dossier de consultation (DCE) et la date des essais à la plaque pour connaître la résistance du sol. La réunion pour le choix des entreprises prévue le 29/07/2025 est donc annulée.
- Le devis pour la modernisation de l'éclairage public avec un passage en leds pour le Chef-Lieu, Galloux et la Remarde a été validé.
- 5 entreprises vont être consultées pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.
- Concernant l'aménagement du chemin piétonnier au Chef-Lieu, il convient de faire le point avec le bureau d'études EMOAA.
- La société Constructel va intervenir au hameau du Pognient entre le 07/07/2025 et 18/07/2025, (tirage des câbles télécom + dépose de poteaux).

## **COMMISSION COMMUNICATION**

- M. COUX Emmanuel précise que la commission va travailler sur la prochaine Newsletter pour octobre 2025.

## **COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE**

- Mme FIAMENGGHI Martine précise que la commission a sélectionné 12 personnes pour les maisons fleuries.
- La fête de Ste-Hélène-du-Lac aura lieu le 23/08/2025 (samedi).
- Point sur la Féria du 28/06/2025 organisée par l'association Grappe de Savoyard : la fête s'est bien déroulée, dans une bonne ambiance et beaucoup de monde.
- Mme Le Maire rappelle l'inauguration du Solaret de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit du garage communal qui aura lieu le 12/09/2025 à 18 h suivi d'un apéritif et d'un spectacle à 19 h 30.

## **SIBRECSA**

M. VUAGNOUX Philippe fait le point sur la dernière réunion du SIBRECSA. Un accord à l'amiable a été trouvé pour le contentieux en cours avec le fabricant de la chaudière. La dissolution du SIBRECSA devrait normalement être actée au 31/12/2025. Il reste le problème de l'incinérateur à régler.

## **1- Création et suppression de l'emploi d'ATSEM.**

Mme le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'ATSEM à l'école et le service de la cantine scolaire à raison de 26 h 39 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 31/08/2025.

En raison de la diminution de l'effectif des grandes sections à la rentrée 2025/2026 et pour le deuxième service de la cantine, Mme le Maire explique qu'il convient de supprimer le poste actuel et de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer le nouveau poste. L'ATSEM sera présente le matin et pour le service de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.
- décide la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26 h 39 mn.
- décide la création à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17

aller chercher les enfants au bus, assurer le service de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour la garderie scolaire et le ménage de l'école.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2- Tarif et règlement de la cantine et garderie pour l'année 2025/2026.**

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 06/06/2023 a fait l'objet d'un avenant en juin 2024, valable jusqu'au 31/08/2025.

Mme le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM. Un élément bio par menu, un menu bio et un menu végétarien par semaine sont servis à la cantine.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 4.02 € HT soit 4.24 € TTC.

Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Elle propose d'augmenter le prix du repas à 5.50 € et le prix de la garderie à 2.50 € le passage à compter du 01/09/2025. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

Mme Le Maire informe les élus qu'un logiciel enfance pour les inscriptions de la cantine et de la garderie sera mis en place à partir de la rentrée 2025 sur les 3 communes du RPI.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 4.02 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2025/2026 à 5.50 € TTC à partir du 1/09/2025.
- fixe le prix de la garderie à 2.5 € le passage à partir du 01/09/2025.
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

### 3- Demande de subvention exceptionnelle par l'association de la Pêche (AAPPMA).

Mme Le Maire donne lecture du courrier de l'association « AAPPMA de Ste-Hélène-du-Lac » qui demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation des animations et spectacles de la fête de Ste-Hélène-du-Lac le 23/08/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association « AAPPMA de Ste-Hélène-du-Lac » pour l'organisation des animations et spectacles de la fête de Ste-Hélène-du-Lac le 23/08/2025.
- autorise Mme Le Maire à effectuer le mandat concernant le versement de cette subvention.

### DIVERS :

- Mme Le Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 03/06/2025 avec le Directeur des projets de SNCF réseau concernant le projet du Lyon TURIN. Des études d'avant-projet sont en cours de réalisation jusqu'en 2028. Il nous a été présenté la concertation par secteur qui s'effectuera avec les élus, les agriculteurs, les représentants de l'association de la protection de la nature et de la défense des riverains, durant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,  
André MOLLARD

